

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 5 novembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, CATHALA Sylvie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOU Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 30 octobre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOU Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 45-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024

La Convention Publique d’Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l’Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l’aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l’opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2024 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.